

34

Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47396

11 - Mobilités

Viaduc Saint-Hubert - Convention de financement relative aux études de rénovation

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2022 désignant le maître d'oeuvre de l'opération ;

Expose :

Le viaduc Saint Hubert permet à la RD366 de franchir la Rance entre les communes de La Villees-Nonais et Plouër-sur-Rance. Cet ouvrage se situe à la limite des départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine. C'est un ouvrage de type pont suspendu, le seul du Département. Il y a environ 200 ouvrages de ce type en France qui nécessitent une attention très particulière.

Il a été convenu par convention en date du 23 juin 1995 que :

- les frais engendrés pour la réalisation des travaux de rénovation de l'ouvrage sont partagés entre les deux collectivités, Département d'Ille-et-Vilaine et Département des Côtes d'Armor. Ces coûts comprennent les auscultations, les diagnostics, les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux.
- la maîtrise d'ouvrage est assurée par délégation par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Aussi, en juillet 2020, il a été constaté des ruptures de fils en tête de pylônes, ainsi que des dégradations sur les maçonneries, le béton et la charpente métallique. Le rapport du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), missionné pour réaliser cette inspection, a préconisé de limiter le passage des véhicules aux engins de plus de 19 tonnes, ce qui a été mis en place aussitôt. Il a été également demandé de mettre l'ouvrage sous surveillance renforcée et de prévoir des auscultations et diagnostics des éléments caractéristiques de l'ouvrage.

La surveillance renforcée a consisté à faire chaque semaine un contrôle des culots d'ancrage, et à relever chaque mois les fils rompus en tête de pylônes. Après une évolution du nombre de fils rompus dans les premiers temps, la dégradation s'est arrêtée, et les culots d'ancrage n'ont pas montré de signes inquiétants.

Il a été réalisé, depuis, un relevé géométrique de l'ouvrage pour le contrôle de la géométrie des câbles, des sondages dans les massifs de fondations, une analyse des suspentes et des câbles, un contrôle du tonnage des véhicules empruntant le viaduc, une étude acoustique permanente des câbles pour déterminer les nouvelles ruptures de fils, corrélée à une visite mensuelle des câbles. Dernièrement, les services du Département ont effectué une analyse des bétons ainsi qu'un diagnostic des travées d'accès en béton.

Toutes ces analyses, constatations et diagnostics conduisent à prévoir des travaux importants sur cette infrastructure, notamment, le remplacement des câbles et suspentes, le confortement des fondations en maçonnerie, la reprise des parties en béton dégradées et la rénovation de la charpente métallique.

Les études actuelles sur les travées d'accès en béton précontraint n'étant pas entièrement abouties, il est difficile aujourd'hui de prévoir l'intégralité des travaux à réaliser.

Le projet dans sa globalité est cependant estimé à environ 10 M€ TTC, les frais d'études et de maîtrise d'œuvre étant compris dans cette enveloppe. Cette estimation est basée sur le retour d'expérience sur la réparation du même type d'ouvrage en France.

Cet ouvrage étant limitrophe avec le département des Côtes d'Armor, les dépenses sont partagées pour moitié, qu'il s'agisse des frais de diagnostics, d'auscultations, d'études, de sécurité, de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le montant des études s'élève à 1 056 524,53 € TTC, réparti pour moitié entre les deux Départements, soit 528 262,27 € TTC.

Les études engagées en 2021 ont été mandatées à hauteur de 113 565,99 € TTC.

Les études engagées en 2022 ont été mandatées à hauteur de 242 770,54 € TTC. Il reste à mandater sur 2022 la première phase des prestations de maître d'œuvre qui s'élève à 35 300 € TTC.

Au regard de l'ampleur et des caractéristiques du projet, il est proposé de signer une convention spécifique pour le financement des études qui prévoit de procéder, chaque année, à un appel de fonds vis-à-vis du Département des Côtes d'Armor avec un décalage à posteriori d'un an par rapport aux études réalisées.

Les dépenses effectuées sur le périmètre "Ille-et-Vilaine" du pont (soit 50 % des dépenses totales) seront mandatées sur l'autorisation de programme ROGEI077, sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031.5, soit 528 262,27 € TTC.

Les dépenses effectuées sur le périmètre "Côtes d'Armor" du pont (soit 50% des dépenses totales) seront mandatées sur l'autorisation de programme ROGEI077, sur le chapitre 45, fonction 621, imputation 458111, soit 528 262,27 € TTC.

Les recettes qui compenseront les dépenses effectuées sur le périmètre "Côtes d'Armor" reçues du Département des Côtes d'Armor seront titrées sur l'imputation 458211. Ces recettes sont estimées à 528 262,27 € TTC.

Les dépenses seront rattachées à l'autorisation de programme ROGEI077 millésime 2021.

Décide :

- d'approuver le processus comptable décrit ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Département des Côtes d'Armor, relative au financement des études de rénovation du viaduc Saint-Hubert, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220940

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation